

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°65 Décision nommant un comté chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1929.....

n°65

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1929

Numéro JO
n° 392 du 31/07/1929

Date du numéro
31 juillet 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en Cours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Un comité est chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1929. Il est composé comme suit : Président : M. Jourdain, administrateur des colonies, commandant de cercle. Vice-président : M. Magnan, agent de la Compagnie des messageries maritimes Membres : MM. Louis. de la Société des salines; Laplace, de la Compagnie de Afrique orientale; Bertrañd, commerçant; Ehrard, de la Banque de l'Indochine; Garique, de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien: Rivière, adjoint des services civils: Bonifaci, commis des douanes: Chamsan-Ismaël, cadî: Salch Seghir, Mohamed Delleitah, notables indigènes.

Art. 2

— Une somme de 4090 francs est mise à la disposition de ce comté.

Art. 3

— Cette somme sera mandatée au président, à charge par lui d'en justifier l'emploi, et prélevée sur le

chapitre 15 du budget de l'exercice en cours.

art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

